



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

JU

### COMMUNICATION AUX CRÉANCIERS

1. **Débitrice: Crown Forex SA en liquidation,**  
2854 Haute-Sorne
2. **Remarques:** Une communication individuelle, notamment en relation avec la collocation de sa production, a été adressée directement à chaque créancier, par courrier recommandé à son adresse postale connue ou, à défaut d'adresse postale, à son adresse électronique.

Aucune adresse n'étant connue pour les créanciers dont les créances ont été produites sous les numéros de relation (login) 10231 – 13224 – 13844 – 14067 – 15116 – 15602 – 15692 – 15770 – 30581 – 30925 – 31047 – 31153 – 31177 – 31180 – 31182 – 31183 – 31184 – 31186 – 31187 – 31189 – 31190 – 31191 – 31192 – 31193 – 31195 – 31330 – 31377, aucune communication individuelle n'a en conséquence pu leur être adressée directement.

Les créances produites sous les numéros de relation (login) 13224 – 14067 – 15602 – 15692 – 15770 – 30581 – 30925 – 31047 – 31153 – 31177 – 31180 – 31182 – 31183 – 31184 – 31186 – 31187 – 31189 – 31190 – 31191 – 31192 – 31193 – 31195 – 31330 – 31377 sont partiellement ou entièrement rejetées. Les créances produites sous les numéros de relation (login) 10231 – 13844 – 15116 sont entièrement admises.

Les créanciers qui n'auraient pas reçu la communication individuelle qui leur est destinée sont priés de la solliciter dans les meilleurs délais auprès du Liquidateur de la faillite, Maître Laurent Winkelmann, avocat, Etude NOMEA – NOTTER MÉGEVAND & ASSOCIÉS, par email : l.winkelmann@nomea.ch, cc : m.deberti@nomea.ch et geneve@nomea.ch, ou par fax au no +41 22 703 47 51.

Les droits indiqués dans la communication susmentionnée doivent être exercés dans les vingt jours qui suivent la possibilité de consulter l'état de collocation.

Concernant le dépôt et la consultation de l'état de collocation, les ayants-droit sont priés de se référer à la publication de ce jour dans la Feuille officielle suisse du commerce (<https://www.shab.ch>) et sur le site Internet de la FINMA (<http://www.finma.ch>).

Seule la publication dans la FOSC fait foi pour le calcul des délais légaux et les conséquences juridiques qui y sont liées.

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers  
FINMA  
3003 Berne

01097555

